

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DASES 92G PDIE. : Participation et convention (254.000 euros) avec l'association pour la prévention, l'accueil, le soutien et l'orientation (APASO), pour une action de soutien psychologique et de remobilisation d'allocataires parisiens du revenu de solidarité active (RSA).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général sollicite l'autorisation de signer une convention avec l'association APASO ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6e Commission.

Délibère

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention ci-jointe avec l'association APASO (n° ASTRE X03457) dont le siège social est situé 10, avenue du Noyer Lambert à Massy (Essonne), pour le soutien psychologique et les actions de remobilisation d'allocataires parisiens du RSA.

Article 2 : La dépense correspondante de 254 000 € au titre de 2012, sera imputée au chapitre 017, rubrique 562, nature 6568 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.